

NOVEMBRE 2022



DECISION MODIFICATIVE
N°2 DU BUDGET PRIMITIF DE
L'EXERCICE 2022
DE LA COLLECTIVITE
TERRITORIALE DE
MARTINIQUE
PLENIERE DU
28 NOVEMBRE 2022

Plus d'informations sur notre site | www.cesecem.mq



Vu les articles L.4111-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales, relatifs à l'organisation de la Collectivité Territoriale de Martinique,

Vu les articles L 4241-1 et L 4241-2 du Code général des Collectivités territoriales, relatifs aux compétences du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional,

Vu la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique et à la mise en place du Conseil économique, social, environnemental de la culture et de l'éducation de Martinique (CÉSECÉM)

Vu le décret n°2015-1666 du 11 décembre 2015 portant application de la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités de Guyane et de Martinique et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales

Vu la lettre de saisine de Monsieur le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique en date du 17 Novembre 2022, sollicitant un avis sur la décision modificative n° 2 du budget primitif de l'exercice 2022 de la Collectivité Territoriale de Martinique.

Pour répondre à la demande l'avis sur la décision modificative N°2 du BP 2022 de la Collectivité Territoriale de Martinique, nous avons reçu :

- La lettre de saisine ;
- Le document comptable ;
- L'exposé des motifs.

La décision modificative n°2 a pour vocation de procéder à des ajustements dans le cadre de l'exercice budgétaire en cours.

En section de de fonctionnement, ces ajustements concerneront aussi bien le budget principal de la CTM que celui du laboratoire territorial d'analyses (LTA), du périmètre d'irrigation du Sud (BGPISE), du Très haut Débit (THD).

S'agissant du budget principal, le montant des recettes supplémentaires de fonctionnement s'élève à 13 887 571,11€ dont environ 3 millions de participation du FSE.

Les dépenses de fonctionnement proposées permettront de financer notamment l'entretien du réseau routier, la rémunération du personnel...

La section d'investissement financée exclusivement par des redéploiements de crédits, concernera la modernisation du réseau routier, la rénovation de bâtiments administratifs de la CTM, l'attribution d'une subvention complémentaire d'investissement à Martinique Transport...

S'agissant du laboratoire territorial d'analyses (LTA), une subvention de fonctionnement de 43 500€ est proposée pour supporter les dépenses d'électricité.

S'agissant du Périmètre d'irrigation du Sud Est (BGPISE), une subvention de fonctionnement de 2 566 746€ est proposée pour supporter notamment l'augmentation des dépenses d'électricité.

S'agissant du Très haut Débit (THD), les dépenses d'investissement nécessaires (6M€) seront financées par virements de crédits entre chapitres budgétaires.

Le CÉSECÉM est invité à émettre un avis sur la décision modificative n° 2 se présentant comme suit, s'agissant du budget principal :

- En mouvements budgétaires : 16 497 817,11 €
- En mouvements réels : 16 497 817,11 €
- En mouvements d'ordre : 0 €

Le CESECEM souligne un taux satisfaisant de réalisation des recettes du BP 2022 de 98%. Le CESECEM prend acte que le BP 2022 d'un montant de 1 418 968 360, 32€ est augmenté des reports des DM1 et DM2 et qu'il sera de 1 432 855 931, 43€.

Cependant, nous déplorons encore une fois, une transmission qui n'a pas permis au CESECEM de procéder à un examen approfondi des documents transmis.

Le CESECEM n'a pas d'autres observations à formuler.

Adopté en Plénière du CÉSECÉM à l'unanimité des présents moins trois (3) abstentions, le lundi 28 novembre 2022.